

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :

Présents : Votants : 27 21 25

Vota

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le : 07 avril à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PODRAZA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023.

PRÉSENTS: M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC,

Mme Christelle COUDREAU, Mme Béatrice MOREAU, M. Franck DUVAL, Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Florence GUILLERME, M. Arnaud

VALLÉE,

M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Marine VINCENT, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Michaël BARTON, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD,

Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE

POUVOIRS: M. Raymond DESHERAUD donne pouvoir à M. Saïd BARKA

M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA

M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. F. DUVAL

ABSENTS: Mme Marie GOMIS

M. Christophe PLAS

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

## Délibération n°43-070423

Participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint-Marcel – année scolaire 2022/2023

Rapporteur: Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2/11 – 51 du 28 décembre 2011 portant arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral D2/B2/2012-63 du 27 septembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Maintenance des Équipements Sportifs de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 11-070213 du 7 février 2013 relative à la reprise en gestion des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel ;

Vu la délibération n° 041-090721 du 9 juillet 2021 et la délibération rectificative n° 74-191121 du 19 novembre 2021 fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci de Saint Marcel pour l'année 2020/2021;

Vu la délibération n° 17- 240317 du 24 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative et cadre de vie » réunie le 27 février 2023 ;

La gestion des installations sportives a été reprise depuis le 1er janvier 2013 par la commune de Saint-Marcel. Ces installations sportives sont mises à la disposition des élèves du collège. Il est proposé de solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant de ces installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement. Cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité des bénéficiaires, doit faire l'objet d'une convention annuelle.

Pour la saison 2020/2021 (année 2020, recette sur 2021), la participation a été fixé par délibération à 60 € en tenant compte de la tarification horaire restée inchangée par rapport à 2019/2020.

Pour la saison 2021/2022 (année 2021 , recette sur 2022), la participation a été fixé par délibération à 50 €, toujours en tenant compte de la tarification horaire restée inchangée par rapport à 2019/2020, avec un encaissement de 12 450 € sur 17 400 € .

Pour 2022/2023 (année 2022, recette sur 2023), toujours dans un contexte difficile (Covid, crise énergétique et économique), le nombre d'heures d'occupation des installations par le collège en 2022 a été de 2 252 heures soit un montant de 41 862,30 € pour 533 élèves (Nbre d'H d'occupation x tarifs selon délib n°17-240317 du 24 mars 2017), contre 1414 heures en 2021 soit 838 heures en plus.

Le coût de location annuel se monte à  $78,54 \in$  par élève sur la base de la délibération n° 17- 240317 du 24 mars 2017 (soit 41 862.30 $\in$ /533 élèves =  $78.54 \in$ /Elève soit arrondi à  $79 \in$ )

En conséquence, il est proposé de fixer la participation, par élève, aux dépenses de fonctionnement des installations sportives du collège Léonard de Vinci à 79 € aux autres communes.

Les frais de fonctionnement seraient répartis de la manière suivante :

#### Année 2022/2023

Communes de résidence	collectivité	nombre	Participation en 2022	total	
	rattachée R1	d'élève(s)	par élève	participation	
Chambray (27120)		. 8	79,00 €	632	
Champenard (27600)		15	79,00 €	1 185	
Courcelle sur seine		1	79,00 €	79	
Vexin-sur-Epte	Commune nouvelle Vexin-sur-Epte	1	79,00 €	79	
Gaillon		1	79,00 €	79	
Gasny		1	79,00 €	79	
Goupil Othon (27170)		1	79,00 €	79	
Saint-Pierre d'Autils		152	79,00 €		
La Chapelle-Réanville (27950)	commune nouvelle  La Chapelle  Longueville			12 008	
Saint-Just	Longueville				
Le Val D'Hazey ( 27940)		2	79,00 €	158	
Mézières en Vexin (27510)		1	79,00 €	79	
Pacy-sur-Eure (27120)		2	79,00 €	158	
Pressagny l'Orgueilleux (27510)		1	79,00 €	79	

TOTAUX	533		42 107*
Fauville (27930)	1	79,00 €	79
Houlbec Cocherel	İ	79,00 €	79
Villez-sous-Bailleul (27950)	16	79,00 €	1 264
Vernon (27200)	17	79,00 €	1 343
Sainte-Colombe Près Vernon	17	79,00 €	1 343
Saint-Pierre la Garenne (27600)	38	79,00 €	3 002
Saint-Pierre de Bailleul (27920)	44	79,00 €	3 476
Saint-Marcel (27950)	193	79,00 €	15 247
Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)	19	79,00 €	1 501
Reuilly	1	79,00 €	79

\*533x79€

# Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau précité, à savoir solliciter les communes du lieu d'habitation du parent référent,
- De fixer la participation à 79 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023;
- De solliciter les communes de résidence des enfants bénéficiant des installations sportives pour une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives du Collège Léonard de Vinci;
- De dire que cet accord, basé sur le volontariat et la solidarité, doit faire l'objet d'une convention annuelle;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de participation avec les communes de résidence des élèves bénéficiant de ces installations sportives ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20230407-43-070423-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023 Affichage : 13/04/2023

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

mdh le 22/06/23

### ETAT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT COLLEGE LONARD DE VINCI ST MARCEL - année 2022/2023 - recettes 2023 Communes des Elèves du collège St Marcel 2022/2023 - CM N° 43- 070423

communes de résidence	collectivité rattachée	nombre d'élève(s)	participation par élève	total participation	montant demandé	montant validé
Chambray (27120)		8	79,00 €	632	632	632
Champenard (27600)		15	79,00 €	1185		
Coursete sur seine		A Marie Indicate	79,00 €	79	79	0
Ecos (27630)						
Vexin-sur-Epte			79,00 €	79		
ourges (27630) Vexin sur Epte	commune nouvelleVexin-sur-	8 79,00 € 15 79,00 € 1 79,00 € 1 79,00 € 1 79,00 € 1 79,00 € 1 79,00 € 1 79,00 € 2 79,00 €				
Sahaignes (27420)	Lpie					
Panilleuse (27510)						
Gaillon		1	79,00 €	79		
Gasny		1	79,00 €	79		
Goupil Othon (27170)		1	79,00 €	79		
a Val 3 Hazey ( 27940)	NO TOTAL PROPERTY OF THE PARTY	2 2	79,00 €	158	158	0
a Chapelle-Réanville (27950)				12 008,00 €		
Saint-Just	commune nouvelleLa	152	79,00 €			
Saint-Pierre d'Autils	Chapelle Longueville				79 158	12008
Mézières en Vexin (27510)		1	79,00 €	79		
Pacy-sur-Eure (27120)		2	79,00 €	158		
Pressagny l'Orgueilleux (27510)		1	79,00 €	79		
Reuilly		1	79,00 €	79		
Saint-Etienne-sous-Bailleul (27920)		19	79,00 €	1501		
Saint-Marcel (27950)		194	79,00 €			
Saint-Pierre de Bailleul (27920)		44	79,00 €	3476	3476	3476
Saint-Pierre la Garenne (27600)		38	79,00 €	3002		
Sainte-Colombe Près Vernon		17	79,00 €	1343		
/ernon (27200)		17	79,00 €	1343		
/illez-sous-Bailleul (27950)		15	79,00 €	1185		
Houlbec Cocherel		1	79,00 €	79	79	79
auville (27930)		1	79,00 €	79	79	79
		533		26781	16511	16274

saison 2022 / 2023 sur effectif 2022 et recettes en 2023

élèves saison 2022/2023

ETAT monté en compta au 23/06/23 conventions en mairie

effectifs Elèves du collège St Marcel 2022/2023 – recettes sur 2023

NB: en 2021/2022 demandé 50€ par élève

533